



## DIRECTIVE

Numéro <b>RC-D01-3</b>	Titre <b>Admissibilité des joueurs aux championnats provinciaux</b>		
Version no	Date d'adoption	Résolution no	Date d'entrée en vigueur
1	2011-06-04	1305	2011-06-04
2	2018-02-22	----	2018-02-22
3	2019-02-18	1762	2019-09-01

### 1. Objet

La présente directive a pour objet d'encadrer la participation des athlètes aux championnats provinciaux de Badminton Québec.

### 2. Politique de référence

- ✓ RC-P01 – Gestion des compétitions

### 3. Définition

Dans la présente directive, la notion de « domicile » est encadrée comme suit.

- ✓ Tel qu'indiqué au code civil du Québec, une personne a un domicile mais peut avoir plusieurs résidences.
- ✓ Tant qu'une personne n'a pas établi un nouveau domicile, elle conserve l'ancien.
- ✓ Pour une personne majeure, le domicile est le lieu où cette personne a l'intention de s'établir définitivement ou pour un temps indéfini (par opposition à temporairement).
- ✓ Pour une personne mineure, son domicile est celui de son tuteur.  
Si les tuteurs sont les parents, c'est le domicile des parents. Si les parents n'ont pas un domicile commun, c'est le domicile du parent avec lequel l'enfant réside habituellement à moins qu'un tribunal n'ait désigné un autre domicile.  
Si le tuteur est une autre personne physique, c'est le domicile du tuteur.  
Si la tutelle est exercée par le directeur de la protection de la jeunesse, le domicile de la personne mineure est réputée être le bureau où ce directeur exerce ses fonctions.
- ✓ Une personne mineure émancipée (c'est-à-dire qui n'est plus sous l'autorité de ses parents ou d'une autre personne physique ou morale), peut établir son propre domicile.

Pour illustrations :

- ✓ Une québécoise majeure qui quitte le domicile familial pour aller étudier à Toronto a encore son domicile au Québec car à priori elle s'installe à Toronto pour la durée de ses études.
- ✓ Un étudiant français venu étudier au Québec n'a pas son domicile au Québec car à priori il retournera en France à la fin de ses études.



#### **4. Application**

Pour participer aux championnats provinciaux de Badminton Québec, une personne doit répondre à toutes les conditions suivantes :

- a) à la date limite d'inscription à la compétition, être un citoyen canadien ou être un résidant permanent depuis au moins un an;
- b) avoir son domicile au Québec du 1<sup>er</sup> septembre précédant le championnat en cause jusqu'à la date limite d'inscription à ce championnat;
- c) être un membre affilié à Badminton Québec.